

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/039

**ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE SANG SALLE AGATE À LA PIERRE HEUZÉ -
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'EFS**

LE MAIRE DE CAEN

Dans le cadre d'une convention signée en 2014 et renouvelée en 2019 avec l'Etablissement Français du Sang Hauts de France-Normandie (EFS HFNO), la Ville de Caen est une commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire.

Pour l'année 2023, l'EFS a sollicité la Ville pour la réservation de la salle Agate (Pôle de Vie des Quartiers Nord-Est) à la date suivante :

- Mardi 18 avril 2023 de 9h30 h à 19 h

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention signée entre l'EFS, l'Union des Donneurs de Sang Bénévoles et la Ville le 9 octobre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de ces collectes destinées à augmenter le nombre de candidats au don d'une année sur l'autre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'EFS à organiser la collecte de sang dans la salle Agate à la date précitée, sous réserve d'évènements majeurs imprévus

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle Agate adressée par l'EFS pour l'organisation de cette collecte 2023.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 avril 2023

Affiché le **11 AVR. 2023**

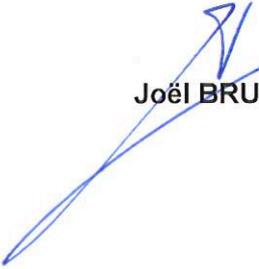
Transmis à la préfecture le **11 AVR. 2023**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **11 AVR. 2023**

Le Maire,




Joël BRUNEAU